

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE N° 2023-137-AGT PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER sur le Chemin des Bellefeuilles

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SARL GETP, 205 route de l'hermitage 31590 Bonrepos-Riquet, représentée par M. Alexandre LABIT, d'interdire la circulation des piétons et des modes doux sur le chemin de Bellefeuilles depuis l'accès Rue Jacques Brel et l'accès place Edouard Duleu pour permettre le stationnement et l'accès aux engins de renforcement de la berge du Hautmont prévu au niveau de la propriété 3 avenue de Saubens en toute sécurité.

**ARRETE**

### **Article 1er :**

Afin de permettre à l'entreprise SARL GETP d'effectuer des travaux de renforcement de la berge du Hautmont par le chemin de Bellefeuilles au niveau de la propriété 3 avenue de Saubens en toute sécurité, la circulation des piétons et des modes doux, sauf engins de chantier, sera interdite **à compter du 25 octobre 2023 et pour une durée d'un mois.**

### **Article 2 :**

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Pins-Justaret, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.